



# Formation post permis

- **Préambule**

L'article L.223-1 du Code de la route modifié par l'ordonnance du 28 mars 2018 prévoit la réduction de la durée du permis probatoire pour les conducteurs qui se soumettent à une formation complémentaire après l'obtention de leur permis de conduire.

Le décret n°2018-715 du 3 août 2018 pris en application de l'article L.223-1 du Code de la route précise les conditions d'applications de l'ordonnance.

- **Public et Prérequis**

Le public concerné par cette formation se compose de tous les conducteurs novices titulaires du permis de conduire en période probatoire.

- **Objectif**

La formation s'inscrit dans une démarche « post-permis » et a pour objectif de réduire le risque d'accident des conducteurs novices.

- **Contenu de la formation**

La formation se compose des éléments suivants :

- Une formation pratique composée :
  - D'un audit,
  - D'une auto-évaluation,
  - Des échanges, apports d'explication et de conseils,
  - D'un bilan des audits.

Le stagiaire est évalué sur sa capacité à détecter, analyser les situations de conduite et adapter son comportement sécuritaire.

- Une formation théorique abordant :
  - Les limites physiologiques du conducteur,
  - Les différences perceptives,
  - Des notions sur le risque et la responsabilité.

Le stagiaire est évalué sur sa capacité à appréhender ses limites dans les activités de conduite. Il devra également comprendre que la conduite est une activité sociale, nécessitant le respect des normes.



- **Déroulement de la formation**

La formation a lieu entre le 6ème et le 12ème mois qui suit l'obtention du permis de conduire.

La formation comprend :

- Un module général précisant les enjeux de la formation
- Un ou plusieurs modules spécifiques permettant au conducteur ayant une faible expérience de conduite de percevoir les risques et de mieux connaître les dangers spécifiques auxquels ils sont exposés

La formation comporte 2 séquences :

- Une séquence pratique en circulation de 3 heures. La séquence en circulation comprend des phases d'écoute pédagogique,
- Une séquence théorique de 3 heures, en salle.

Le nombre de participants est de 4 élèves maximum.

Chacun des quatre participants conduit à tour de rôle avec le formateur et une première évaluation est faite.

La seconde phase consiste à amener le stagiaire à prendre conscience de ses motivations et représentations par rapport à la sécurité routière et à le sensibiliser aux dangers de la route et aux situations à risques.

- **Durée**

La formation est d'une durée d'un jour.

### **Les bénéficiaires et les conditions d'octroi de la réduction du délai probatoire**

- Le titulaire d'un premier permis de conduire ayant suivi la formation complémentaire bénéficiera d'une réduction du délai probatoire d'une année et son permis de conduire sera majoré de deux points au terme de la première année de ce délai.
- Le titulaire du permis de conduire ayant bénéficié de l'apprentissage anticipé de la conduite et suivi la formation complémentaire, verra le délai probatoire de deux ans réduit de six mois et son permis de conduire sera majoré de trois points au terme de la première année du délai probatoire ainsi réduit.

Au terme du délai probatoire réduit, le nombre de points affectés au permis sera égal au nombre maximal de points, soit douze points.



- **Délivrance et enregistrement des attestations de suivi de formation complémentaire**

A l'issue de la formation, l'auto-école délivre l'attestation de suivi. Elle en transmet un exemplaire au préfet du département dans un délai de quinze jours à compter de la fin de la formation.

Le préfet procèdera à l'enregistrement de l'attestation de suivi de la formation complémentaire et réduira le délai probatoire si aucune infraction donnant lieu à un retrait de points ou entraînant une mesure de restriction ou de suspension du droit de conduire n'a été commise.